

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 10 mai 2021**DÉLIBÉRATION n°2021-45**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 10 mai 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 30 avril 2021.

Point de l'ordre du jour :

5.2. Propositions de la CFVU du 22 avril 2021 – vie universitaire.

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis de la CFVU du 22 avril 2021,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 22 avril 2021 dans le secteur de la vie universitaire ;

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de la modification de la composition de la commission appel à projets CVEC ;
- approbation du cadre réglementaire d'allocation des aides alimentaires exceptionnelles d'urgence dans le cadre de l'épidémie de SARS-COV-2 ;
- approbation des projets proposés par la commission appel à projets CVEC du 22 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	25
Abstentions :	0
Votes exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0

Pièces jointes :

- avis de la CFVU du 22 avril 2021 et pièces relatives aux points soumis à approbation.

Fait à Tours, le 10 mai 2021

Le Président,

A. Giacometti

Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	21 MAI 2021
	Transmise au Recteur le :	21 MAI 2021

EXERCICE 2021

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 22 avril 2021

AVIS n°CFVU/2021-29

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 22 avril 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 7 avril 2021.

Point de l'ordre du jour :

- 3. Vie universitaire
- 3.2 - Modification de la composition de la commission d'appel à projet de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)

.....

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-1, L. 841-5 et D. 841-5 et suivants ;

Vu la circulaire n°2019-029 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la Contribution à la vie étudiante et de campus ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 approuvant les statuts de la Commission CVEC et règlement de l'appel à projets CVEC ;

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la modification de la composition de la commission d'appel à projet de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

La proposition de nouvelle composition de la commission est ajoutée en pièce jointe

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable de la commission sur la modification de la composition de la commission d'appel à projet de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

Le détail des modifications est fourni en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 28
Abstention : 0
Votes Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Fait à Tours, le 29 avril 2021,

Le Président,

A. Giacometti

Arnaud Giacometti



Composition de la Commission Appel à Projets CVEC

Composition de la Commission en 2020-2021

Étudiants	Personnels	Partenaires extérieurs
Vice-Président Étudiant	Directrice de la Vie Étudiante	Représentant du CROUS
Etudiant élu CFVU	Directrice du Service de Santé Universitaire	
Etudiant élu CFVU	Directrice du Service Culturel	
Etudiant élu CFVU	Directeur du Service des Sports	
Etudiant élu CFVU	VP chargé de la vie étudiante et de Campus	
Etudiant élu CA	VP chargée de la culture	
Etudiant élu CA	VP chargée de la lutte contre les discriminations	
	<i>Pôle Transition Ecologique (Avis consult.)</i>	
	<i>Direction des Relations Internationales (Avis consult.)</i>	

Composition de la Commission Appel à Projets CVEC

Composition de la Commission après modification (Avril 2021)

Etudiants	Personnels	Partenaires extérieurs
Vice-Président Etudiant	Directrice de la Vie Etudiante	
Etudiant.e élu CFVU	Directrice du Service de Santé Universitaire	
Etudiant.e élu CFVU	Directrice du Service Culturel	
Etudiant.e élu CFVU	Directeur du Service des Sports	
Etudiant.e élu CFVU	VP chargée de la vie de Campus et de la Culture	
Etudiant.e élu CA	VP Chargée de la Transition Écologique (ou son représentant)	
Etudiant.e élu CA	VP Relations Internationales (ou son représentant)	
1 représentant.e des associations étudiantes labellisées (élu.e par celles-ci)	VP Santé et Handicap et Accompagnement Social	
1 élu.e étudiant.e au CA du CROUS Orléans-Tours (issu du collège de Tours)	1 BIATSS élu.e au sein d'un conseil central (affecté dans un site non ou sous-représenté dans le reste de la commission)	
1 Doctorant.e (élu.e CR)		Directeur Général du CROUS (ou son représentant)
1 représentant.e des étudiant.e.s en situation de handicap (élu.e par les étudiant.e.s de l'université)		Représentant Enseignement Supérieur de la Ville
1 étudiant.e désigné.e en concertation entre les écoles paramédicales universitarisées de la Région Centre-Val de Loire	Un personnel (enseignant-chercheur, enseignant, chercheur, BIATSS) affecté à un site universitaire non-représenté au sein de la Commission CVEC sur proposition du président de la commission CVEC après un appel à candidatures	
1 représentant.e étudiant TALM (désigné par l'ESAD)		1 personnalité extérieure membre d'une association (désignée pour 1 an : tirage au sort parmi les volontaires dans le catalogue)
	<i>Service Transition écologique (avis consult.)</i>	
	<i>Direction des Relations Internationales (avis consult.)</i>	
	<i>Service vie étudiante (chargée de mission CVEC) (avis consult.)</i>	

EXERCICE 2021

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSIT  DE TOURS

S ance du 22 avril 2021

AVIS n CFVU/2021-30

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est r unie le 22 avril 2021 en s ance pl ni re, sur convocation du Pr sident de l'universit , adress e le 7 avril 2021.

Point de l'ordre du jour :

- 3. Vie universitaire
- 3.4 - Cadre r glementaire d'allocation des aides alimentaires exceptionnelles d'urgence dans le cadre de l' pid mie de SARS-CoV-2 et de d l gation de pouvoir du conseil d'administration au Pr sident de l'universit 

.....

Vu le code de l' ducation, notamment son article L. 821-1 ;

Vu les statuts de l'universit  de Tours ;

Vu la d lib ration du conseil d'administration n 2020-14 en date du 20 avril 2020 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide d'urgence pour les  tudiants ;

Expos  de l'avis :

Compte tenu des cons quences li es   l' pid mie de SARS-CoV-2, l'Universit  de Tours a mis en place un dispositif exceptionnel d'urgence afin de venir en aide aux  tudiants en pr carit  par une d lib ration du conseil d'administration n 2020-14 en date du 20 avril 2020. Le cadre r glementaire soumis au conseil porte sur l'aide alimentaire allou e aux  tudiants en situation de pr carit  et vise   asseoir ce dispositif sur une proc dure claire, tant pour les demandeurs et b n ficiaires que pour les services de l'universit .

Le cadre r glementaire d'allocation des aides alimentaires exceptionnelles d'urgence dans le cadre de l' pid mie de SARS-CoV-2 est ajout  en pi ce jointe.

Proposition d'avis soumis   la commission :

Avis favorable de la commission sur la proposition de cadre r glementaire d'allocation des aides alimentaires exceptionnelles d'urgence dans le cadre de l' pid mie de SARS-CoV-2 et de d l gation de pouvoir du conseil d'administration au Pr sident de l'universit .

Apr s en avoir d lib r , la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la pr sente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant � la d�lib�ration : 24 Abstention : 0
Votes Exprim�s : 24 Pour : 24 Contre : 0

Fait   Tours, le 29 avril 2021,

Le Pr sident,

A. Giacometti

Arnaud Giacometti



CADRE REGLEMENTAIRE D'ALLOCATION DES AIDES ALIMENTAIRES EXCEPTIONNELLES D'URGENCE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE SARS-COV-2

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 821-1 ;
Vu les statuts de l'université de Tours ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°2020-14 en date du 20 avril 2020 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide d'urgence pour les étudiants ;

Article 1 – Objet

Compte tenu des conséquences liées à l'épidémie de SARS-CoV-2, l'Université de Tours a mis en place, par le biais de la délibération n°2020-14 susvisée, un dispositif exceptionnel d'urgence afin de venir en aide aux étudiants en précarité. Le présent cadre réglementaire vise à encadrer la procédure d'allocation des aides alimentaires aux étudiants en situation de précarité.

Article 2 – Définitions

Pour les besoins du présent cadre réglementaire, les mots et expressions suivantes devront recevoir la signification suivante :

- « Étudiant » : Personne inscrite administrativement à l'université de Tours et ayant la qualité d'étudiant inscrit en vue de la préparation d'un diplôme ou bénéficiant de la formation continue.
- « Demandeur » : Étudiant ayant déposé une demande d'aide alimentaire complète selon les modalités énoncées à l'Article 5 –.
- « Bénéficiaire » : Étudiant dont la demande d'aide alimentaire a reçu une décision favorable.
- « Aide » : Aide en numéraire allouée sous la forme de bons d'achat utilisables dans les commerces éligibles.

Article 3 – Durée du dispositif

Ce dispositif est limité dans le temps et n'a vocation à s'appliquer que durant la crise sanitaire liée à l'épidémie de SARS-CoV-2. Il est institué jusqu'au 31 juillet 2021. En amont de cette date, le conseil d'administration sera appelé à se prononcer sur la reconduction du dispositif et sa durée.

Article 4 – Définition de l'aide allouée

Après instruction de la situation sociale de l'étudiant en application de l'article 5, l'université alloue aux étudiants en situation de précarité une aide financière aux fins d'achat de produits alimentaires et d'hygiène.

Cette aide prend la forme de quatorze tickets-service d'une valeur nominale de dix euros (10,00 €), soit un montant total mensuel de cent quarante euros (140,00 €). Le montant total alloué à un même bénéficiaire ne peut excéder la somme totale de mille cinq cents euros (1 500,00 €).

L'aide est nominative. Elle ne peut être cédée à un tiers.

Article 5 – Procédure et critères d'allocation de l'aide

Tout étudiant souhaitant bénéficier de l'aide définie à l'Article 4 – doit déposer une demande sur le site internet de l'université. Pour être complète, la demande doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Tableau de budget ;
- Pièce d'identité ;
- Certificat de scolarité 2020/2021 ;
- Notification de bourse (si boursier) ;
- Deux derniers relevés bancaires ;
- Solde actuel du compte courant (datant de moins d'une semaine) ;
- Le cas échéant, solde du/des compte.s épargne.s ;
- Le cas échéant, avis d'imposition de l'étudiant ou de ses parents.

Le dossier est transmis aux assistantes sociales du service de santé universitaire aux fins de procéder à une évaluation globale de la situation du demandeur. Plus précisément, elle vise à vérifier la situation de précarité déclarée.

Lorsque le demandeur a bénéficié à deux reprises de l'aide définie à l'Article 4 -, la demande de renouvellement fait l'objet d'une instruction comprenant une étude sur pièces et un entretien avec une assistante sociale du service de santé universitaire ou du Clous de Tours dans le but d'initier un accompagnement social global. En cas de non-réalisation dudit entretien, le dossier est jugé irrecevable.

Le Président de l'université alloue l'aide définie à l'Article 4 - en fonction des critères suivants :

Situation sociale	Sens de la décision
Reste à vivre mensuel inférieur ou égal à 150,00 €	Aide alimentaire attribuée
Reste à vivre mensuel supérieur à 150,00 € mais inférieur à 200,00 €	Aide alimentaire attribuée si la situation globale de l'étudiant le justifie (rupture familiale, dépenses imprévues, etc.), sur présentation d'éléments de contextualisation complémentaires demandés par l'assistante sociale
Reste à vivre supérieur à 200,00 €	Aide alimentaire refusée

La notion de reste à vivre est définie comme la part de ressources nécessaires aux dépenses courantes du ménage. Il est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Reste à vivre} = \text{Ressources} - \text{charges (dont alimentaires)}$$

Article 6 – Décision d'allocation d'une aide

Le Président se prononce sur la demande d'aides dans un délai de deux mois à compter de sa réception, à condition qu'elle soit réputée complète. À défaut de réponse dans le délai imparti, la décision est réputée défavorable.

La décision du Président est favorable ou défavorable. Lorsqu'elle est favorable, elle prend effet à compter de sa notification. Le bénéficiaire se voit alors délivrer quatorze tickets-service d'une valeur nominale de dix euros (10,00 €), devant être retiré au plus tard avant la fin du dispositif énoncé à l'Article 3 -. Si le bénéficiaire souhaite se voir délivrer de nouveaux tickets-service, il devra déposer une nouvelle demande d'aide selon les modalités énoncées à l'Article 5 - afin qu'il soit procédé à une réévaluation de la situation sociale.

La décision est notifiée au demandeur par voie électronique.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, le demandeur peut former :

- un recours gracieux auprès du Président de l'université :
Université de Tours
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 01
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans, par le biais de l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 – Sanctions

Toute violation des termes de la présente délibération entraîne l'exclusion du dispositif.

Au préalable, la ou les violations constatées par l'université sont notifiées au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce dernier dispose d'un délai de cinq jours à compter de la réception de ladite lettre pour faire part de ses observations.

La décision du Président de l'université est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans l'hypothèse où la décision prise vaut exclusion du bénéficiaire, elle l'est sans préjudice d'une éventuelle saisine de la Section disciplinaire.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, le bénéficiaire peut former :

- un recours gracieux auprès du Président de l'université :

Université de Tours
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 01

- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans, par le biais de l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel

L'Université de Tours est le responsable de traitement, au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Elle est représentée par son Président, Arnaud GIACOMETTI.

Les coordonnées de l'université de Tours sont les suivantes :

Université de Tours
60, rue du Plat d'Étain
37020 TOURS Cedex 1
Tél. : 02 47 36 66 00

La collecte de données personnelles est fondée sur l'article 6, paragraphe 1, a) du RGPD (collecte directe auprès de la personne concernée).

L'université de Tours minimise les données collectées dans le cadre du présent dispositif. Ainsi, seules les données mentionnées à l'Article 5 – sont collectées. Elles sont conservées pendant une durée de quatre ans à compter du dépôt du dossier de demande d'aides. Elles sont ensuite supprimées.

Les données collectées ne visent qu'à permettre l'instruction sociale et la gestion administrative du dispositif d'aides alimentaires. Tout refus de collecte et de traitement des données, exprimé par le demandeur lors du dépôt de sa demande d'aides, entraîne son exclusion au dispositif énoncé à l'Article 4 –.

Les données personnelles collectées sont conservées uniquement par l'université de Tours (Service de la vie étudiante et Service de santé universitaire). Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert à un autre tiers, ni d'un usage commercial par des partenaires ou prestataires de l'université de Tours.

L'université de Tours met tout en œuvre afin d'assurer la sécurité des données personnelles collectées et de les protéger contre l'altération, la perte accidentelle ou illicite, et l'utilisation, la divulgation ou l'accès non autorisé.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données collectées ou encore de limitation de traitement. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données qui les concernent, ce qui entraîne exclusion automatique du dispositif énoncé à l'Article 4 –.

Elles peuvent exercer leurs droits en contactant la Direction des affaires juridiques et du patrimoine :

Université de Tours
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 01
daj@univ-tours.fr

Les personnes concernées ont également le droit d'introduire une réclamation ou une plainte auprès de la CNIL si elles estiment, après avoir contacté la Direction des affaires juridiques et du patrimoine, que leurs droits ne sont pas respectés :

- Soit en écrivant à l'adresse postale ci-dessous :
Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
3 Place de Fontenoy - TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07
Tél : 01 53 73 22 22
Fax : 01 53 73 22 00
- Soit en cliquant sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Article 9 – Bilan du dispositif d'aides alimentaires

Au terme du dispositif énoncé à l'Article 3 – le Président présente à la commission de la formation et de la vie universitaire et au conseil d'administration un bilan faisant état *a minima* des éléments suivants :

- Montant total des aides allouées ;
- Nombre de demandeurs ;
- Nombre de bénéficiaires ;
- Taux d'acceptation et de refus des demandes ;
- Montant moyen total accordé aux étudiants depuis le début du dispositif.

EXERCICE 2021

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSIT  DE TOURS

S ance du 22 avril 2021

AVIS n CFVU/2021-31

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est r unie le 22 avril 2021 en s ance pl ni re, sur convocation du Pr sident de l'universit , adress e le 7 avril 2021.

Point de l'ordre du jour :

- 3. Vie universitaire
- 3.5 – **Ajout  en s ance** – projets financ s Commission appel   projet CVEC

.....

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L. 712-6-1, L. 841-5 et D. 841-5 et suivants ;

Vu la circulaire n 2019-029 relative   la programmation et au suivi des actions financ es par la Contribution   la vie  tudiante et de campus ;

Vu les statuts de l'universit  de Tours ;

Vu la d lib ration n 2020-04 du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 approuvant les statuts de la Commission CVEC et r glement de l'appel   projets CVEC ;

Expos  de l'avis :

La commission a  t  invit e   examiner et    mettre un avis sur les projets financ s par la commission appel   projet de la Contribution de vie  tudiante et de campus (CVEC)

Proposition d'avis soumis   la commission :

Avis favorable de la commission sur la proposition de projets financ s par la commission appel   projet de la Contribution de vie  tudiante et de campus (CVEC)

Le tableau des projets d pos s est ajout  en pi ce jointe

Apr s en avoir d lib r , la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la pr sente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant � la d�lib�ration : 24
Abstention : 0
Votes Exprim�s : 24
Pour : 24
Contre : 0

Fait   Tours, le 29 avril 2021,

Le Pr sident,

A. Giacometti

Arnaud Giacometti



Date /horaire Com ^o CVEC Appel à projet	TITRE projet	Résumé du projet	Initiative	Porteur	Co-porteur	Partenaires	Montant total	Montant demandé	Actions	Fonctionnement	Investissement	RH	Them. 1	Them. 2	Them. 3	Observations (critères, co-financements...)	AVIS commission	Montant
22/04/2021 9h00	Précarité Menstruelle	Le projet consiste à installer des distributeurs de protections périodiques gratuites (tampons et serviettes bio) sur les sites universitaires de Tours et Blois pour les étudiantes.	Service	Mission Egalité Femmes Hommes	Association APNE		65 904,00 €	43 504,00 €				X	Santé / Prévention	Citoy. / Egalité	Aménag. des Campus	Co-financements de la Municipalité (4 000€) et du CD 37 (18 400€)	VALIDE	43 504 €
22/04/2021 9h25	Equipement d'une salle de musique pour Polytech Tours	Proposer l'accès à un piano dans la salle de musique car cet instrument n'est pas compatible avec la plupart des logements étudiants. De plus cet instrument permet de fédérer d'autres pratiques instrumentales et vocales qui sont autant souhaitées par les étudiants que par le personnel.	Composante	EPU	BDE Polytech		5 680,00 €	5 680,00 €				X	Art / Culture	Aménag. Des Campus	Vie Asso.	La commission conditionne l'attribution de la subvention à la présentation de deux autres devis et à l'organisation d'au moins un événement ouvert à tous les étudiants.	VALIDE	5 680 € (sous réserve)
22/04/2021 9h50	Installation de stations de réparation/gonflage pour vélos sur les campus universitaires	Installation de stations de réparation/gonflage pour vélos sur les principaux campus de l'université (Tours et Blois)	Service	Transition Ecologique	CROUS		18 406,22 €	12 270,81 €				X	Environ. / Dévelop. Durable	Aménag. Des Campus		La commission juge que la participation étudiante n'est pas assez importante pour correspondre aux critères CVEC.	REFUSE	
22/04/2021 10h20	Le Bocal Remis à Flot	Rénovation et aménagement du local des associations (mobilier, gestion des accès, éclairage, prise électrique, peinture, wifi et remise aux normes incendie).	Composante	UFR ASH et LL	Assos		27 620,54 €	19 464,54 €				X	Aménag. Des campus	Acc. Et Intég. Des étudiants	Vie Asso.	Co-financement par les composantes (8156€)	VALIDE	19 464,54 €
22/04/2021 10h45	Ventes de paniers de fruits et légumes locaux	Il s'agit de proposer chaque semaine à la vente aux étudiants sur leur campus, un panier de fruits et de légumes produits dans la région, bio ou issus de l'agriculture raisonnée, au tarif de 5€.	Asso	APNE	Transition Ecologique	Autres assos	19 500,00 €	6 800,00 €				X	Acc. Social	Vie Asso	Environ. / Dévelop. Durable	Participation financière des étudiants à l'achat du panier (3€). Le financement de la CVEC porte sur le reste à charge (2€).	VALIDE	6 800 €
22/04/2021 11h10	Acquisition de casiers dans les vestiaires du SUAPS	Financement de nouveaux casiers au sein des 4 vestiaires et du hall d'entrée.	Etudiants	Etudiants	SUAPS		39 952,00 €	39 952,00 €				X	Sports	Acc. Et Intég. Des étudiants	Aménag. Des campus	Le projet fait appel à un fournisseur reconnu pour son engagement durable.	VALIDE	39 952 €
Projets non-éligibles																		
	Fac en Musique	Organiser une nouvelle édition (après celle annulée en 2020), de Fac en musique avec pour thème : Que la fête commence ! sur l'esplanade Thélème.	Composante	UFR ASH et LL			6 750,00 €	6 750,00 €				X	Art / Culture			Projet non-éligible (pas de participation étudiante à la mise en place du projet - hors critère)		